



JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Semille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Bourreaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellocour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 30 Juin.

La ville de Lyon n'aura bientôt rien à envier à Paris pour les divertissemens publics. Dans tous les faubourgs, il s'élève des cafés, des estaminets, des salles de danses, où la population industrielle va se recréer les dimanches et les jours de fête. Ces réunions joyeuses, dont les plaisirs ne sont jamais troublés par les moindres querelles, offrent partout le spectacle d'un peuple heureux de vivre sous un gouvernement libre, doux et modéré; d'un peuple sourd aux murmures de l'esprit de parti, plus jaloux de conserver le bien dont il jouit, que d'aspirer à un mieux souvent trompeur; d'un peuple à qui le travail et l'industrie ne ne procurent pas seulement le nécessaire, mais encore permettent du repos, des loisirs et des jouissances. Quand on pense que les seules manufactures de soieries répandent dans la classe ouvrière soixante mille francs par jour, pour la main d'œuvre, ce qui fait dix-huit millions par an, quelle idée ne doit-on pas se faire de l'importance de cette ville, et de l'accroissement de sa prospérité?

Les Brotteaux qui n'étaient autrefois qu'une simple promenade où l'on trouvait avec peine des rafraichissemens et seulement dans des cabarets, où il n'y avait pour spectacle sédentaire qu'un jeu de marionnettes, aujourd'hui, sont couverts d'établissemens agréables, de cafés magnifiques, de spectacles de tout genre.

On distingue le tir de M. Duchamp où des amateurs se rendent chaque jour pour s'exercer à l'arquebuse et au pistolet; rien n'est mieux entendu que la disposition du local; les précautions les plus ingénieuses ont été prises pour toute sûreté intérieure et extérieure.

Mais où la foule se porte, c'est aux Montagnes françaises et aux Montagnes russes. Ces établissemens, élevés à grands frais, réunissent dans leur enceinte les amusemens les plus récréatifs. On ne saurait donner trop d'éloges à l'autorité qui y exerce sa surveillance, et aux entrepreneurs qui ne négligent rien de ce qui peut contribuer aux plaisirs du public. Nos lecteurs ne seront pas fâchés de connaître le berceau de cet amusement qui fait tourner les têtes françaises. Si le ceriser est tout ce qui reste à l'Europe des conquêtes de Lucullus, les montagnes glissantes sont aussi tout ce qui nous reste de la campagne de Moscou.

Un des amusemens que les Russes aiment le plus pendant l'hiver, c'est de glisser du haut d'une montagne en bas. Ils frayent une petite route sur le côté de la montagne, en aplatisant les petites inégalités du terrain avec de la neige ou de la glace; ils se laissent ensuite glisser, assis sur un petit siège, et descendent ainsi avec une rapidité surprenante; le mouvement est si rapide qu'il fait perdre la respiration. C'est un mélange de surprise et de crainte, assez semblable à ce qu'on éprouverait en tombant du haut d'une maison sans se faire du mal.

Les Russes sont si amoureux de cet exercice, qu'à St-Petersbourg, où il n'y a point de montagnes, ils élèvent des montagnes artificielles sur les glaces de la Newa, où ils vont glisser aussi, surtout les jours de fêtes. Les hommes de tout état, jeunes et vieux, riches et pauvres, prennent part à ce divertissement, moyennant une bagatelle qu'ils donnent chaque fois qu'ils descendent à celui qui a construit la montagne.

L'impératrice Elisabeth qui partageait le goût général de son peuple, avait fait construire pour le même objet, à son palais Zarko-Zelo, des montagnes artificielles d'une forme singulière. Il y en avait cinq de hauteur différente, fort près l'une de l'autre, et sur une même direction. La surface toute glacée en était fort unie, et l'on y avait pratiqué des rainures dans lesquelles se dirigeaient des espèces de traîneaux où se plaçaient deux ou quatre personnes.

A cela près que nos montagnes sont en bois et peuvent braver les chaleurs de la canicule, et que nos voyageuses élégantes perdent dans la rapidité de la course la gaze légère qui les couvre sans risque de s'enrhumer, nos montagnes ressemblent beaucoup à ces montagnes artificielles dont nous avons emprunté la description de M. King de la société royale de Londres, auteur de quelques ouvrages estimés, et qui a résidé plusieurs années à St.-Petersbourg en qualité de chapelain de la factorie anglaise.

— Nous ne parlons que pour mémoire de la représentation donnée hier au théâtre des Célestins pour le bénéfice de Esse. La reprise de *Douves et Calais*, le *Ménage de Garçon*, un grand

mélodrame et une parade, voilà la composition du spectacle. Les deux premières pièces qui sont jolies, ont été bien jouées, surtout par Prudent.

— Quelques journaux anglais ont dit que le couronnement du Roi serait remis au 12 août. Il n'y a rien d'officiel en faveur de cette version. La Chambre des Communes doit s'ajourner lundi 2 juillet, pour attendre la fin de la session de la Chambre des Pairs qui aura lieu une semaine plus tard.

— On apprend, par un voyageur, arrivé récemment de Saint-Domingue, que le président Boyer vient de se marier; il a épousé une jeune créole, nommée Joute, de la Martinique.

— On lit dans les journaux allemands, sous la date de Leipzig, 15 juin: « On a arrêté ici, le 6, un officier suédois nommé Liljehök, qui était arrivé pendant la foire, et qui avait annoncé que, n'ayant pu obtenir du service militaire de plusieurs souverains auxquels il en avait demandé, il allait graver des cartes de géographie pour obtenir des moyens d'exister. On ne connaît pas encore exactement la cause de son arrestation. On l'attribue à une lettre qu'il aurait écrite au ministre d'une grande puissance.

— Le testament dicté par M.^{me} la duchesse d'Orléans, peu de jours avant sa mort, est l'expression touchante des sentimens de cette auguste princesse: religion, affections de la nature et de l'amitié, tout y est concilié avec cette bonté sage et discrète, qui guida l'illustre défunte dans toutes ses actions.

La France vient de perdre dans la personne de Madame la duchesse douairière d'Orléans, une princesse distinguée par les plus rares vertus. Les malheurs de la révolution qui l'avaient doublement éprouvée, ne purent ni abattre son courage, ni affaiblir sa confiance dans la justice divine, qui règle les destinées de tous, et à laquelle elle sut faire avec résignation le sacrifice de ses larmes et de ses douleurs. Les Français savent avec quelle constance héroïque elle supporta la plus grande des infortunes... La religion seule pouvait lui donner des forces proportionnées à de telles peines; la religion seule aussi pouvait lui offrir des consolations dans ces jours de deuil et de consternation. Personne n'en pratiqua les préceptes avec une charité plus vive, et plus indulgente; personne ne sut comme elle la faire chérir à ceux qui avaient le bonheur d'approcher de sa personne.

Une vie toute consacrée au bien, au mépris des dissipations et des séductions du grand monde, une constance et une résignation parfaites dans des adversités sans exemple, sont les titres avec lesquels elle paraîtra devant le trône de l'Eternel. Elle a vécu 69 ans. Les larmes des malheureux qui perdent en elle une tendre mère, les regrets de tous les Français, sont les interprètes éloquens de la douleur publique.

— En donnant la liste des personnes qui accompagnent M. le duc de Grammont, nommé par le Roi pour assister au sacre du Roi d'Angleterre, nous avons omis d'y comprendre M. le vicomte de Champagny, colonel aide-de-camp de S. A. R. M.^{gr} le duc d'Angoulême, et M. le prince de Léon, colonel aide-de-camp de S. A. R. M.^{gr} le duc de Bordeaux.

— On nous mande de Riom, 26 juin: L'affaire de la conspiration marche rapidement; tous les témoins sont entendus. L'opinion générale est que le colonel Planzeaux, Combes et tous les autres accusés, excepté Guillemain, ~~sont acquittés~~.

Aux acteurs mécontents que la province est chère!

Perlet quitte Paris où il ne peut plus reparaître, sans donner une satisfaction qu'il s'obstine à refuser; on dit que la direction de nos Théâtres se propose de donner un asyle au fugitif. C'est très-bien! nous reconnaissons là son zèle.

SPECTACLES du 30 juin.

GRAND THEATRE. — Relâche. — Demain, la 5.^{ème} représentation de M.^{lle} Duchesnois.
THEATRE DES CELESTINS. — Le Ménage du Garçon. — L'encri, — Le Garçon, — La Solliciteuse.

PARIS, 27 juin.

Le Roi, après avoir entendu la messe dans ses appartemens, a présidé le conseil des ministres qui se trouvait au complet. Il a duré depuis midi jusqu'à deux heures.

Hier, à huit heures du matin, S. A. R. M. gr le duc d'Angoulême, est parti pour Rambouillet, où il doit chasser; le prince est attendu au château, vers les six heures du soir.

LL. AA. RR. M. gr le duc de Bordeaux et Mademoiselle sont sorties pour leurs promenades ordinaires.

A midi, il y a eu parade qui a défilé devant le général-major de service.

—Dimanche prochain, aura lieu à la manufacture royale des Gobelins, l'exposition annuelle des produits de cet établissement, qui a lieu tous les ans, le dimanche après la fête du St. Sacrement.

— Aujourd'hui à 11 heures du matin, un cheval monté par un piqueur, ayant pris le mors aux dents, a franchi le parapet du pont Marie, l'homme et le cheval ont péri dans la Seine; le cadavre du piqueur a été transporté à la Morgue.

— Il est certain que lundi prochain le corps de S. A. R. M. me la duchesse douairière d'Orléans sera transféré à Dreux, pour être inhumé dans le tombeau de ses pères.

— Les obsèques de M. le cardinal de la Luzerne auront lieu samedi prochain à Notre-Dame.

— La cour d'assises du département de la Seine (1.ere section), a condamné à 6 mois de prison et 300 fr. d'amende, la nommée Marie-Jeanne Causin, convaincue d'avoir le 1.er mai dernier, proféré en public des paroles outrageantes envers la personne du Roi, étant devant une caserne de gendarmerie royale de Paris, située rue Moustelard.

La même cour a également condamné Jean-Baptiste Hue, ancien garçon pharmacien aux armées, à dix jours de prison et aux frais de la procédure, pour avoir dans la nuit du 12 au 13 avril dernier, proféré les cris séditieux de *vive l'empereur ! vive Bonaparte !*

On a appelé devant la même cour la cause des sieurs Courrier et Bobée accusés, savoir : le sieur Courrier, d'être l'auteur d'un ouvrage ayant pour titre : *Simple discours de Paul Louis, vigneron de la Charonnière, aux membres du conseil de la commune de Veretz, département d'Indre et Loire*, à l'occasion de la souscription proposée pour l'acquisition du domaine de Chambord; et le sieur Bobée pour avoir imprimé cet ouvrage. Le sieur Berville, défenseur du premier accusé, se trouvant indisposé, la cause a été remise à la plus prochaine session.

Cet ouvrage ayant été jugé séditieux, on a mis les sus-déterminés en prévention.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 27 juin 1821.

A midi précis, M. le président est au fauteuil.

A une heure, la chambre est en nombre suffisant pour délibérer; M. de Wendel donne lecture du procès-verbal d'hier, la rédaction en est adoptée.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi des finances. (Dépenses.)

Le chapitre XI, ci-après, est l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

CHAPITRE XI. — Colonies.

Etablissements de l'Inde,	mémoire.
Bourbon,	80,000 f.
Madagascar,	93,000
Sénégal et dépendances,	1,200,000
Martinique,	1,300,000
Guadeloupe et dépendances,	1,300,000
Cayenne et Guyanne française,	1,000,000
Saint-Pierre et Miquelon,	85,000
Colonisation des Européens,	500,000
Fortifications des colonies,	300,000
Dépenses communes à tous les établissemens,	100,000

Total. 5,958,000 fr.

M. le comte Beugnot donne lecture d'un long discours écrit, dans lequel il discute quels avantages la France peut retirer de ses colonies, et s'il ne serait pas préférable de les abandonner. Il termine en proposant la suppression des 2600,000 fr., portés sur les frais d'administration des colonies.

Plusieurs voix : L'impression !

M. de Villèle à la tribune : Il a dû paraître étonnant que l'on demandât aux chambres des subventions aussi extraordinaires pour les colonies : nous ne saurions nous le dissimuler. Mais j'observerai cependant qu'agir autrement serait vouloir se priver des avantages que nous retirons de ces pays qui sont sous notre domination, et qui d'ailleurs sont en quelque sorte français par leurs liaisons avec nous. J'examinerai d'abord s'il est nécessaire de diminuer ces subventions, si elles sont de nature à être diminuées; je rappellerai ici ce que j'ai dit dans les autres sessions. Les colonies payent des impôts, elles ont leur administration particulière, elles peuvent en quelque sorte se suffire elles-mêmes, elles ont cependant besoin de nos subventions de même, que nos places fortes, à cause des dépenses générales dont notre administration est la cause.

Il n'est qu'un moyen de ne point accorder les subventions demandées, c'est de renoncer aux colonies; mais il serait absurde de renoncer aux avantages que nous retirons des colonies, à cause des frais extraordinaires que nécessite notre administration. Administration indispensable, qui protège et assure notre commerce, et qui est la base de la surveillance que nous exerçons; refuser les subventions serait accorder aux colonies leur émancipation et renoncer à nos avantages les plus précieux. Si vous renoncez à cette administration coloniale, qui garantira, qui protégera votre commerce? Quelle nécessité de sacrifier le certain à l'incertain? Je crois qu'on a donné dans de graves erreurs quand on a pensé que nous devions abandonner nos colonies, lorsqu'on a été jusqu'à prétendre que les denrées coloniales nuisaient à notre commerce, à nos manufactures; on n'a pas pensé que nos colonies ne peuvent nous nuire que pour la quantité qu'elles produisent; or, pour cette quantité ne reçoivent-elles pas nos marchandises? les colons consomment nos denrées tout aussi bien que les autres nations, ils boivent des vins de Bordeaux, car ils sont français! (On rit: A droite: Oui! oui!) Vous le voyez, Messieurs, nos colonies loin de nous être à charge nous sont de la plus grande utilité, bien loin d'abandonner celles que nous avons, nous ne devrions avoir qu'un regret, c'est de n'en avoir pas davantage. On a prétendu que le système exclusif n'était point suivi dans nos colonies: à qui la faute? à nous, puisque l'exécution dépend de nous.

Je demanderai aux négocians, aux manufacturiers, au commerce tout entier, si nous devons abandonner nos colonies, et si, au contraire, nous ne devons pas les conserver précieusement? Voilà, Messieurs, quelle a été la conduite du gouvernement: j'espère que la chambre reconnaîtra la justice de sa demande.

M. le président : M. le général Foy a la parole.

Plusieurs voix à gauche : Il est absent.

M. le président : La parole appartient alors à M. Benjamin Constant.

M. Benjamin Constant monte à la tribune et commence son discours par annoncer qu'il va demander au ministre de la marine des éclaircissemens sur l'emploi des fonds demandés pour le Sénégal, et sur la traite des Nègres. Je propose, dit M. Benjamin Constant, de suspendre l'allocation des fonds demandés, et je suis dans la question en demandant des éclaircissemens sur l'emploi des fonds que je vote. Je rappellerai d'abord la promesse faite par le ministre de la marine, à propos d'une pétition dont le rapport a été fait dans la séance du 29 juin de l'année dernière. S. Exc. s'exprimait ainsi : Je sais que la législation relative à la traite des Nègres est incomplète; j'ai eu des conférences à ce sujet.

Ces conférences ont été suivies du travail d'un projet de loi. Pourquoi ce projet de loi n'a-t-il pas été présenté? D'où vient ce manque de promesse? lorsque M. le ministre de la marine écrivait à cette époque au commandant de la Louisiane qu'il allait être présenté; j'ai la lettre dans les mains, et je puis prouver ce fait. Le rapporteur de la commission des pétitions vous a dit qu'on avait senti la nécessité d'ajouter des mesures prohibitives, et que le ministre de la marine s'en occupait. Ces paroles ont été proférées le 29 juin 1820; et aujourd'hui 27 juin 1821, le projet de loi n'a point encore paru. Comment se fait-il que dans cette session, où nous avons passé trois mois à ne rien faire, on ne nous ait pas présenté un projet de loi d'une si grande utilité? Je demande à M. le ministre de la marine si la législation est devenue complète et la loi inutile. J'affirme le contraire, et je le prouverai; je vous déclare qu'à la honte de la France, la traite des nègres se fait impunément; et pour preuve, je citerai les Anglais qui nous en accusent.....

Au centre : Vous êtes anglais !

M. Benjamin Constant : Je suis dans la question, et je vous prévins que plus vous m'interrompez, plus je recommencerai de fois. Il est indispensable que notre législation soit complète sur ce point, et que nous prouvions la fausseté des accusations que l'on fait contre nous.

Il est étonnant que des étrangers fassent la police contre des Français. J'arrive aux faits positifs; avant je vous ferai cependant encore une réflexion. (Au centre : Ah ! ah !) Je comparerai notre législation avec celle des étrangers..

Au centre : Vous les aimez donc bien, vous ne faites que parler d'eux !

A droite : Cela n'est pas étonnant....

A gauche : Laissez continuer....

M. Benjamin Constant cite les peines portées par les lois d'Angleterre, de Portugal, d'Espagne contre la traite des Nègres, et continue : Et chez nous aucune de ces peines ! D'où vient que des Français indignes de ce nom fout un trafic que les autres nations regardent comme une félonie ?

Je suis persuadé que les amis de la religion, de l'humanité, de la morale se joindront à moi pour demander une législation plus humaine. Voici des faits : en 1818, le chevalier Stuard, ambassadeur d'Angleterre, a déclaré au ministre de la marine que les autorités françaises souffraient le trafic des nègres.

Le 8 décembre de l'année dernière, il parut une escadre anglaise stationnée sur la côte d'Afrique avec vingt-cinq vaisseaux, portant le pavillon français, chargés d'esclaves noirs, qui ont été débarqués à la Havane, avec permission des autorités françaises.

En 1818, l'*Elisa*, navire parti de Bordeaux, fit la traite avec impunité. M. le ministre de la marine fit une enquête auprès des

commandant du Sénégal, qui répondit qu'il n'avait pu trouver aucune trace de contravention.

Au centre : C'est vrai....

M. Benjamin-Constant : Cependant un pétitionnaire a demandé à prouver le contraire, et on a passé à l'ordre du jour.

Il est constaté sur un ouvrage français digne de foi, celui de M. le docteur Guillé, instituteur des jeunes aveugles, médecin oculiste de S. A. R. madame la duchesse d'Angoulême, que le navire Français le *Rodeur*, ayant acheté des nègres sur la côte d'Afrique, et les ayant mis à fond de cale, ces malheureux souffrirent tellement que 39 devinrent aveugles, et qu'arrivés à la Guadeloupe ces 39 malheureux ont été jetés dans la mer. M. le docteur Guillé ajoute, dans une note, qu'il tient ces faits d'un témoin oculaire, qui était à bord du vaisseau le *Roteur*.

Au centre : Cela regarde les procureurs-généraux.

A gauche : Laissez continuer ; vous répondrez.

M. Benjamin-Constant : M. Guillé m'a fait l'honneur de m'adresser un exemplaire de son ouvrage ; quelque tems après, le gouvernement fit saisir tous les exemplaires qu'il put, et fit faire une seconde édition dans laquelle on retrancha ces mots qui étaient dans la première : *Trente-neuf devinrent aveugles et furent jetés dans la mer*. J'ajouterais que le *Rodeur*, de retour dans un France, fut de nouveau envoyé faire une seconde expédition.

Il est impossible que M. le ministre de la marine n'ait pas eu connaissance d'un prospectus imprimé au Havre, par lequel on proposait de prendre des actions pour l'achat de mulets sur la côte d'Afrique, comme si on achetait des mulets sur la côte d'Afrique ; ce prospectus ne voulait parler que de l'achat des nègres.

On a fait la traite des nègres plus cruellement que jamais, on a trouvé à bord d'un vaisseau une caisse dans laquelle étaient deux femmes nègres qui étouffaient....

M. de Puymaurin : C'est faux ! c'est une calomnie atroce, elle est digne d'un étranger.

A droite : Oui, elle est indigne d'un français.

M. le président : Vous n'avez pas la parole.

M. Benjamin-Constant : Messieurs, vous vous réunirez à moi pour réclamer une loi qui importe à la religion et à la morale. Je demande que, dans cette loi, un abus, dont M. le ministre de la marine est convenu hier, soit réprimé, c'est que les nègres confisqués au Sénégal devenaient la propriété du gouvernement et étaient employés à des travaux. Comme nous ne voulons pas que l'infâme commerce des hommes ait lieu, nous demandons l'annulation de cet abus que nous venons de signaler. Lorsque M. le ministre de la marine le désirera, je lui donnerai tous les renseignements possibles, et je ne doute pas que sa probité, que son humanité ne me les demande.

Je m'oppose à l'allocation des fonds demandés pour le Sénégal jusqu'à ce que la loi relative à la traite des nègres soit présentée.

Voix à gauche : L'impression !

A droite et au centre : Non ! non !

M. Dudon court à la tribune : Je demande que l'impression soit refusée parce que le discours est inconvenant ; s'il ne contenait que des réflexions contre l'exécution de la loi, je ne m'y opposerai pas, mais je crois que l'on ne doit pas venir à la tribune accuser le gouvernement. C'est compromettre l'honneur du gouvernement que de prétendre que c'est avec son approbation que se fait un commerce aussi horrible. Je vote contre l'impression.

M. Manuel monte à la tribune et prétend que la chambre ne saurait refuser l'impression du discours de son honorable ami, M. Benjamin-Constant, et quelle ne saurait lui donner un tel témoignage de désapprobation.

Les cris : Aux voix ! aux voix ! se font entendre.

L'impression est mise aux voix et rejetée à une immense majorité.

M. le président : M. Duvergier de Hauranne à la parole, pour un fait personnel.

M. Duvergier de Hauranne : M. Benjamin-Constant a dit que j'avais prétendu que l'Angleterre avait reconnu la fausseté des faits relatifs à la traite des noirs. J'ai répondu seulement à M. le général Foy que dans le parlement anglais, sur la question de savoir si la France prenait des mesures efficaces pour réprimer cet infâme trafic on avait dit oui ; et effectivement, un membre du parlement anglais a soutenu que les Français s'étaient toujours montrés disposés à s'unir à l'Angleterre pour détruire la traite. Vous voyez, messieurs, que les Anglais rendent plus de justice à notre gouvernement que M. Benjamin-Constant.

M. le ministre de la Marine : Je vais répondre en peu de mots à M. Benjamin-Constant. Lorsque les autorités Anglaises se plaignent de la traite exercée par des armateurs Français, le gouvernement donna des explications qui prouvèrent sa loyauté, on se disposa même à présenter un projet de loi ; mais ce projet de loi soumis au Roi, avant paru compromettre les intérêts généraux de la France et de ses colonies, a été ajourné ; et ce ne serait pas dans une session aussi avancée, qu'il serait permis d'espérer de discuter une loi repressive qui a occupé pendant vingt ans le parlement Anglais.

Je sais fort bien que plusieurs bâtimens français ont été attaqués comme étant rendus coupables de traite ; mais des enquêtes ont eu lieu, et il n'en est résulté aucune preuve contre les équipages et les armateurs. Quand au navire le *Rodeur*, deux jugemens rendus sur la poursuite du procureur du Roi, en 1re instance et en appel, ont déclaré que les faits étaient faux. (A droite : Ah ! ah !) Dans le moment où je parle, il y a pourvoi devant la cour de cassation. M. Benjamin-Constant vous a dit qu'un commandant français avait aperçu dans les mers d'Afrique, quarante bâtimens qui faisaient la traite sous pavillon français : le fait est bien étonnant ; comment supposer que des marins qui font un commerce frauduleux, se réunissent ainsi en si grand nombre sur un seul point, et donnent par ce moyen la facilité de les

surprendre ? (On rit.) Il ne me reste plus qu'à répondre à une interpellation de l'orateur : il a demandé ce que devenaient les noirs saisis sur les navires négriers : ils sont employés dans nos colonies, traités avec douceur et comme des ouvriers ; les vêtemens et la nourriture leur sont fournis ; enfin ils sont libres au bout de cinq, six ou dix ans d'offrir leurs services aux colons, ou d'exploiter pour leur compte le sol de la colonie, si une sage économie leur en a procuré les moyens.

Telles sont, messieurs, les observations que j'avais à vous soumettre ; et j'ose espérer que vous serez convaincus de la loyauté du gouvernement, et de la fidélité qu'il montre dans l'exécution des traités. (Assentiment presque général.)

M. Laine-de-Villévêque présente des considérations générales sur l'état de nos colonies : il reproduit une demande qu'il a faite dans la dernière séance : il voudrait que l'on transportât dans les colonies une partie des forçats, et que l'on utilisât ainsi des hommes qui, dans leur situation actuelle, ne sortent des bagnes que pour commettre de nouveaux délits. L'agriculture, le mariage même adoucirait leurs mœurs, et ils apprendraient à devenir meilleur (On rit.)

L'orateur revenant ensuite à la question de la traite, fait un tableau effrayant des maux auxquels étaient exposés les noirs infortunés qui, pour la plus légère faute, étaient cruellement punis.

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. de St-Cricq établit que, dans l'intérêt de la France, il est impossible, pour favoriser les colonies, d'élever le taux des droits sur les sucres et autres ; car il faudrait s'attendre à la réciprocity ; et qu'il importe à notre commerce de conserver la faculté d'échanger ses marchandises avec celles des autres nations.

M. Boscal de Réals monte à la tribune.

A droite : La clôture.

M. le président : Cette demande est-elle appuyée ?

A gauche : Oh ! oh !

M. Manuel : Parlez ! parlez.

Plusieurs voix au centre : Non ! non !

M. Casimir-Perrier : Je demande la parole contre la clôture.

M. le président : La parole est à M. Casimir-Perrier contre la clôture.

Une foule de membres du centre : Non ! non ! parlez M. de Boscal.

M. le président : Renoncez-vous à demander la clôture.

De toutes parts : Oui ! oui !

M. le président : En ce cas, la parole est à M. Boscal de Réals.

M. Casimir-Perrier qui était déjà monté à la tribune, en descend en souriant.

M. Boscal de Réals se livre alors à l'examen de l'administration de nos colonies. Il se plaint de ce que, loin de les favoriser, le ministère leur laisse la charge de toutes leurs dépenses et même de leurs subsistances.

L'intérêt du commerce, dit l'orateur, exige que le gouvernement se hâte de porter remède aux abus qui existent encore dans quelques colonies ; il faut surtout qu'il leur procure des débouchés faciles et libres de tout impôt onéreux.

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. le président : La parole est à M. Manuel.

Quelques voix : La clôture !

M. Manuel : Il s'agit ici de l'intérêt du commerce, de l'intérêt de la marine. (Aux voix !) Je me bornerai à appeler votre attention sur une question déjà agitée dans cette enceinte : Est-il possible de conserver des colonies sans la traite des Nègres ? (Murmures à droite.) Je n'ai pas l'intention d'abuser de vos momens ; je sens combien cette question est délicate. Ici se présente en première ligne cette proposition : Dans l'intérêt des colonies, est-il utile de tolérer, sinon ouvertement du moins tacitement, la traite des Nègres ? Il faut que le gouvernement en ait reconnu la nécessité, puisque nous ne voyons prendre aucune mesure efficace. (Interruption au centre.) Ce n'est pas moi qui, par une aveugle philanthropie, demanderait une sévère proscription de la traite si par cette mesure nous devions devenir victimes de l'Angleterre. (Murmures.)

Mais lorsqu'on aura fait connaître aux colons qu'ils doivent renoncer à un trafic honteux, que surtout ils ne doivent pas faire couper les jarrets à des malheureux nègres (Murmures) ; qu'ils ne peuvent faire donner le fouet à leurs esclaves pour les plus légères fautes, ils sentiront qu'il doivent traiter cette population intéressante avec douceur. (Violente interruption à droite.)

M. Duvergier de Hauranne : C'est indigne.

M. Peyronnet : Voulez-vous donc provoquer le massacre des blancs !

A droite : A l'ordre l'orateur.

M. Peyronnet : A l'ordre !

M. le général Foy : Vous n'êtes pas à la chambre des pairs.

M. Auguste de St.-Aignan : Montez à la tribune.

M. Peyronnet se lève et parle au milieu des cris et du tumulte, les membres du côté gauche, à la tête desquels se distingue M. Auguste de St.-Aignan, adressent de vives interpellations aux membres du centre et du côté droit. L'agitation la plus violente règne dans la chambre. M. le président agite sa sonnette. Quelques cris à l'ordre se font encore entendre.

M. le président : Pour savoir si l'orateur s'écarte de l'ordre, il faut l'entendre, et vos interruptions couvrent sa voix.

M. Manuel : J'ai été interrompu au moment où j'allais exposer les moyens....

M. de Cayrol : Faites-nous en grâce.

MM. Foy et Auguste de St.-Aignan : A l'ordre les interrupteurs. Vous avez permis l'impression du discours de M. Laine de Villevesque.

M. le président : M. de Cayrol, vous n'avez pas le droit de parler de votre place, je suis obligé de vous faire observer que vous manquez au règlement, et vous me mettez dans la nécessité de vous rappeler à l'ordre.

M. Dudon se levant avec vivacité : Je demande la parole pour prouver qu'il ne mérite pas ce rappel.

M. le président : M. Dudon, vous ne pouvez avoir la parole, vous savez comme moi que toute interruption est défendue. (Murmures à droite.)

M. Dudon continue à parler de sa place, mais sa voix est couverte par les cris du côté gauche.

M. Lameth : M. le président, rappelez donc à l'ordre.

M. le président : M. de Lameth, vous n'avez pas plus le droit de parler qu'un autre.

M. Foy : Vous voyez que M. Dudon continue.

M. le président : M. Dudon, vous me mettez dans la nécessité de vous rappeler à l'ordre.

M. Dudon : Bien obligé. (A l'ordre ! à l'ordre !)

Après un moment d'agitation le calme se rétablit enfin. M. Manuel se plaint de ce qu'un projet de loi répressif de la traite, n'ait pas encore été présenté ; en répondant à M. le ministre de la marine, il fait observer que si l'Angleterre a cherché pendant 18 ans, une bonne législation à ce sujet, il ne s'en suit

pas la nécessité de l'attendre aussi long-temps, et que rien ne nous empêche de l'adopter si elle est bonne. La conditions des nègres qui sont saisis sur les bâtimens pris à la traite, lui paraît comparable à celle des condamnés aux travaux forcés, puisque le gouvernement les retient en esclaves pendant dix ou douze ans, sans leur procurer d'autres avantages qu'une liberté tardive, ou que la mort prévient souvent.

M. Lainé combat les assertions de M. Manuel. Il les présente comme dangereuses et capables de troubler la tranquillité des colonies. Cette séance, dit-il, a été remarquable par les questions qui y ont été présentées; il ne s'agissait rien moins que de savoir si nous conserverions ou non nos colonies. Je crois que ce que l'on a voulu a été de converser sur une matière aussi importante, afin de préparer par la suite les travaux qui pourront avoir lieu; qu'on me permette donc de mêler ma voix à cette utile conférence. C'est précisément parce que la France a peu de colonies, qu'elle a un grand intérêt à les conserver. Quand les colonies qui vous restent ne seraient utiles qu'à conserver dans quelques parties du globe la langue et la religion de la France; (Applaudissemens) quant elles ne serviraient qu'à conserver quelques relâches pour nos vaisseaux; si sans marins et sans marine vous ne pouvez maintenir le commerce extérieur, il ne faut pas exiler la France des autres hémisphères, car ce serait la mettre dans la position des Chinois de l'Europe. (On rit.) On accuse le gouvernement d'avoir reconnu qu'il y avait des changemens à faire dans l'administration, et de n'en avoir présenté aucun. Dans l'état de l'Amérique septentrionale, quand la paix n'est pas encore certaine, comment pourrait-on présenter des projets qui ne seraient que provisoires. Il faut attendre que les révoltes et les massacres soient un peu apaisés pour présenter une loi qui peut regarder de si grand intérêts. Il est donc naturel de voter encore cette année les fonds demandés pour les colonies.

L'orateur prouve ensuite d'une manière très-éloquente, qu'une loi pénale de la traite fut elle plus rigoureuse que la législation actuelle, ne saurait l'abolir entièrement, parce qu'il se trouve toujours des hommes que leur intérêt porte au vice. Il termine en suppliant M. Lainé de Villevesque de ne pas permettre que son discours soit imprimé.

Le chapitre est adopté. On passe au budget du ministère des finances. Plusieurs voix à gauche : A demain.

Au centre : Non ! non ! il n'est que cinq heures. Le renvoi à demain est rejeté. Plusieurs membres sortent de la salle. La délibération continue. La chambre adopte sans discussion le chapitre Ier du budget du ministère des finances. Il est ainsi conçu :

LE PARTIE. — Dette consolidée et amortissement.

CHAPITRE Ier

Reconnaissance de liquidation délivrées au 1er janvier 1821. (En capital)	270,442,825 fr.
Id. à délivrer ultérieurement.	29,557,175
Total.	300,000,000 fr.
A déduire 115.e à rembourser le 22 mars 1821.	60,000,000 fr.
Reste en capital, dont les intérêts sont à servir, à partir du 22 mars 1821	240,000,000 fr.
Pour les intérêts du semestre échéant le 22 mars 1821.	7,500,000 fr.
Pour les intérêts du semestre échéant le 22 septembre 1821.	6,000,000 fr.
Total du crédit.	13,500,000 fr.
Chapitre XI. Pensions inscrites et à inscrire au trésor royal.	
Pensions civiles.	2,150,000 fr.
Pensions militaires.	50,000,000
Pensions ecclésiastiques.	10,150,000
Supplément aux fonds de retenues des ministères.	
de la justice.	340,000
de l'intérieur.	595,368
de la guerre.	255,000
des finances.	474,357
Total.	63,964,725 fr.

Ce chapitre est adopté après une légère discussion entre M. le général Foy et M. le ministre des finances, sur les pensions accordées aux veuves des militaires.

La séance est levée à cinq heures et demie.

BEAUCAIRE, 19 juin. — Nous croyons devoir informer le commerce que, par une convention conclue entre les marchands d'indiennes de Mulhouse et de Lyon, et les marchands de dentelles, à laquelle ont accédé les fabricans de mousselines de Tarare, les magasins de ces divers articles ne seront point ouverts à la vente, en foire de Beaucaire, avant le 10 juillet prochain.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUÈDE. *Stokholm*, le 1er juin. — Le Storthing de Norvège commence à rentrer dans les voies monarchiques depuis que S. M. le roi se montre disposée à réprimer sérieusement les écarts d'une partie des membres qui composent cette assemblée. On croit assez généralement que la décision du Storthing au sujet de la noblesse, sera rapportée. S. M. en ayant déjà témoigné son mécontentement. Cette mesure est d'ailleurs une infraction trop manifeste à la constitution pour qu'elle puisse être soufferte dans toutes ses dispositions. On assure même que le Storthing s'occupera incessamment d'une loi contre les abus de la liberté de la presse.

Berlin, (Prusse) 16 juin.

S. M. le Roi est partie le 12 de ce mois, de Potsdam pour se rendre en Westphalie et dans son grand duché du Bas-Rhin.

S. M. passera par Erfort. Le prince Guillaume de Prusse, (fils du Roi) est parti pour Coblenze ; et LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Cumberland, pour Ems.

La nouvelle donnée par plusieurs journaux allemands, qu'un corps d'armée Prussien de 75,000 hommes sera réuni aux environs d'Aix-la-Chapelle, est une pure invention.

S. Exc. le comte de Goltz, ambassadeur extraordinaire, de notre cour auprès de S. M. le roi de France, est de retour de Paris.

Les troubles qui avaient éclaté à Dantzig entre les marins et les scieurs-de-long ont été promptement apaisés.

Cronstadt, Transilvanie, 24 mai.

Jamais l'empire ottoman n'a été dans une position plus critique que celle où il se trouve aujourd'hui. L'insurrection a éclaté depuis trois mois, et encore le divan n'a pu réunir une armée en état d'en imposer aux Grecs.

Le corps que la Porte vient de diriger sur Varna, est tellement indiscipliné, que tout s'y fait sous le bon plaisir des soldats.

Le prince Ypsilanti qui devait passer le Danube, a été obligé de s'arrêter sur la rive gauche, avec un corps de 6000 hommes; un ordre supérieur, ayant arrêté sur les frontières de Russie, un convoi considérable de trains d'artillerie et de munitions de guerre que ses partisans lui avaient expédiés.

En attendant, ce prince fait des efforts extraordinaires pour organiser des moyens de défense; tous ceux qui le connaissent s'accordent à dire qu'il est en état de conduire avec succès cette grande entreprise. Il sait inspirer la confiance et stimuler le zèle; son ascendant sur ses troupes est tout ce qu'il doit être dans ces grandes circonstances. Jusqu'à ce jour aucun des siens ne l'a abandonné.

Des BOUCHES DE CATARO. (Extrait d'une lettre particulière.)

— Le bruit de la mort d'Aly-Bacha se renouvelle, et prend plus de consistance: les Grecs, dit-on, se sont emparé de ses immenses trésors. L'armée ottomane de Janina serait entièrement détruite. Cette importante place est entre les mains des Grecs qui en ont fait le siège. Un sénat est chargé de gouverner l'Epire.

— Aly-Rhiza-Bacha, déposé de sa charge de grand-visir, et exilé à Gallipoli, vient d'être nommé commandant en chef des troupes destinées contre la Morée, qui est aujourd'hui pour la Porte l'objet des plus vives inquiétudes.

ILES IONIENNES.

Il se forme un rassemblement considérable en Acarnanie; ces troupes sont destinées à se joindre aux Sullistes.

On parle d'un nouveau fait d'armes entre Bukarest et Sistow; Théodore et Ypsilanti ont opéré leur jonction, et marchent contre l'armée turque.

La princesse Zalu Moressi, sœur du grand drogman, décapité à Constantinople, est partie avec beaucoup de dames grecques de la première distinction, pour se rendre sur le théâtre de la guerre. Tout respire la vengeance dans la malheureuse Grèce. Les Turcs doivent se résoudre à une guerre d'extermination.

ANNONCES.

— M. LÉA, docteur -médecin de l'université de Turin, et par une ordonnance du Roi de France, autorisé à exercer la médecine dans toute l'étendue du royaume, prévient qu'il guérit radicalement et en toute saison, les maladies syphilitiques, par une préparation végétale, et sans mercure; méthode moins dispendieuse, qui n'empêche aucunement les malades de vaquer à leurs affaires, et même de voyager. L'on n'a rien à craindre de ces funestes inconvéniens qui surviennent par le mercure. Il tient un local convenable pour les malades qui voudront se faire traiter chez lui, soit pour la maladie susdite, ou pour toute autre. Il donne ses consultations de midi à trois heures, et de huit à neuf heures du soir. Sa demeure est; place des Terreaux, n.º 1, maison Thiaffait, au premier: s'adresser au portier.

EN LOTERIE.

Les sept terres de Zichau, Wolschow, Kogschitz, Stunkau, Libietitz, Przeslanitz et Oberstankau,

Situées en Bohême, à quinze milles de la capitale de Prague, seront jouées ensemble à Vienne en forme de loterie, et délivrées au gagnant franc de dettes, avec une somme en argent de 20,000 florins valeur de Vienne.

Ces terres sont estimées judiciairement à 895,755 florins, et situées dans une contrée riante, entourées de villes commerciales: elles comprennent douze villages, deux châteaux, sept métairies, plusieurs fabriques et moulins. Outre ce gain principal, il y en aura encore 4615 secondaires, parmi lesquels se trouvent des primes de fl. 50,000, fl. 20,000, fl. 10,000, etc., qui s'élèvent ensemble à la somme de 221,685 florins de Vienne.

Le tirage se fera définitivement le 1 octobre 1821, à Vienne, en présence des autorités compétentes.

On peut avoir chez le soussigné, jusqu'au jour du tirage, des billets à 20 francs, ainsi que le prospectus français qui contient tous les détails ultérieurs, et qui se donne gratis. Les personnes qui voudront bien l'honorer directement de leurs ordres, seront exactement servies, et promptement informées du sort de leurs billets. Les remises pourront se faire en traite sur Lyon, Marseille, Bordeaux, Paris ou toute autre ville commerciale de France et de l'étranger.

On prie d'affranchir les lettres et les remises.

W. H. Reinganum, banquier, rue Zeil, n.º 13, à Francfort s. M.

EFFETS PUBLICS, du 27 Juin.

Cinq pour 100 Cons. J. du 22 Mars 1821, 86 fr. 25 c. 10 c. 86 f. 86 f. 10 c. 20 c. 86 f. 25 c. 20 c. 15 c. 25 c. 30 c.

CHANGES.

Le papier sur Londres continue à être très-calme, on commence à l'offrir à la cote.

On demande toujours du Livourne à 5 1/4, à 30 jours. Le Gènes, le Milan et le Naples sont très-offerts. On ne demande du Naples qu'à 427.

Le Lisbonne est rare et demandé.

Les marcs courts se soutiennent mieux que les longs.